

## ARRETE N°2024-40 portant interdiction de baignade dans la Gravona traversant le territoire de PERI

Le Maire de Peri

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-3, L.2213-23 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1332-2, L.1332-4, D.1332-14 et suivants ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5;

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé de Corse (ARS) en date du 31 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que, à l'issue de la saison de baignade 2023, le site dénommé Pont de Peri a fait l'objet d'un classement qualité en « Insuffisant » par l'Agence Régionale de Santé de Corse (ARS) en régression par rapport au classement obtenu à l'issue de la saison 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que les causes de pollution en amont du site ayant entraîné le déclassement n'ont pas été identifiées ;

**CONSIDÉRANT**, par conséquent, l'impossibilité de mettre en œuvre des actions destinées à supprimer ou diminuer les sources de pollution en amont du site ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de garantir la salubrité des baignades ;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe d'autres possibilités de baignade dans la partie de la Gravona traversant la commune de Peri, en amont et à l'aval du Pont de Peri, dont la salubrité n'est pas garantie ;

**CONSIDÉRANT** le risque sanitaire encouru par les baigneurs et suivant le principe de précaution ;

**CONSIDÉRANT**, enfin, qu'il est dangereux de sauter dans la Gravona depuis le Pont de Peri et d'accéder aux lieux de baignade ;

**CONSIDÉRANT** que les circonstances précitées imposent que soient prescrites les mesures visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées toute personne lors de baignades, activités sportives ou autres et lors de l'accès à ces lieux de baignades ;

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1

La baignade, ainsi que toutes les activités nautiques et sportives, sont formellement interdites dans la partie de la Gravona qui traverse la commune de PERI, à compter de ce jour.

#### ARTICLE 2

Il est formellement interdit de sauter du pont dit Pont de Peri et d'utiliser les accès aux différents sites de baignade.

#### ARTICLE 3

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

#### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché à la mairie, à la mairie annexe, sur les sites dits du « pont de Peri » et d'« Albitreto » et il sera publié sur le site internet de la commune.

## **ARTICLE 5**

Le maire et la gendarmerie de Peri sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse du Sud et à la gendarmerie de Peri.

**Fait à Peri, le 12 juin 2024**  
**Pour extrait conforme au registre**

Par délégation du Maire  
La secrétaire générale  
Dominique PEDUZZI MARIANI



**Le Maire de Peri**